

CODE  
D'ÉTHIQUE  
2020

*Lagardère*

# SOMMAIRE

MESSAGE DE THIERRY FUNCK-BRENTANO .....	p. 3
MESSAGE PRÉLIMINAIRE DES DIRIGEANTS .....	p. 4
PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE .....	p. 5

## CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE LAGARDÈRE

<b>1</b>	<b>RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>15</b>
	• Droits de l'homme et conditions de travail .....	p.7		• Performance des produits et services .....	p.15
				• Santé, hygiène et sécurité des aliments .....	p.15
				• Loyauté de la publicité et des promotions .....	p.15
				• Confidentialité des informations et respect de la vie privée des clients et des fournisseurs .....	p.16
<b>2</b>	<b>RELATIONS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>RESPECT DES ACTIONNAIRES</b>	<b>17</b>
	• Des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité préservant la santé physique et mentale des Collaborateurs .....	p.8		• Respect du patrimoine et des marques du Groupe .....	p.17
	• Lutte contre les discriminations .....	p.8		• Transparence de l'information financière .....	p.17
	• Promotion du respect d'autrui et refus du harcèlement .....	p.9		• Confidentialité des informations concernant le Groupe .....	p.18
	• Dialogue social .....	p.9	<b>6</b>	<b>ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE</b>	<b>19</b>
	• Management .....	p.9	<b>7</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>20</b>
	• Formation et promotion .....	p.10		• Promotion des principes environnementaux fondamentaux et respect des réglementations en vigueur .....	p.20
	• Confidentialité des informations et respect de la vie privée des Collaborateurs .....	p.10		• Une responsabilité environnementale assumée .....	p.20
<b>3</b>	<b>RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS ET LES CONCURRENTS</b>	<b>11</b>			
	• Respect de la libre concurrence et loyauté des pratiques commerciales .....	p.11			
	• Interdiction de la corruption .....	p.12			
	• Recours à des intermédiaires rémunérés .....	p.12			
	• Conflits d'intérêts .....	p.12			
	• Cadeaux et autres avantages .....	p.13			
	• Contributions politiques et/ou religieuses par et au nom des entités du Groupe .....	p.13			
	• Respect d'une politique d'achats responsables .....	p.13			
	• Promotion des principes de ce Code auprès des partenaires extérieurs .....	p.14			
	• Respect des sanctions économiques internationales .....	p.14			
	• Lutte contre le blanchiment .....	p.14			

**MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS** ..... p. 21

**DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE** ..... p. 22

# MESSAGE DE THIERRY FUNCK-BRENTANO

Madame, Monsieur, chère Collaboratrice, cher Collaborateur,

Vous trouverez, ci-joint, le Code d'éthique du groupe Lagardère qui rassemble, complète et actualise les principes de base devant servir de référence dans l'exercice de notre activité professionnelle.

Dès 1994, le Groupe a élaboré ce Code qui reprend les grands principes et le cadre général dans lequel devait s'inscrire l'ensemble des activités exercées par les femmes et les hommes du Groupe. Il s'appuie principalement sur l'adhésion du Groupe aux principes internationaux et aux lois applicables à ses activités. Ce Code n'est pas uniquement une liste d'interdits et se veut également être un guide et une aide à la décision. Il n'a nullement vocation à se substituer aux normes nationales et internationales applicables dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités, mais il est destiné à les compléter.

Ce Code constitue un socle minimum, qui doit être appliqué dans toutes les entités du Groupe. Ces dernières conservent toutefois la possibilité de le compléter par des règles ou principes déontologiques plus détaillés et/ou spécifiques à leurs activités, à l'environnement réglementaire, éthique et commercial spécifiques aux pays dans lesquels elles exercent leurs métiers. Ces règles ne doivent pas être en contradiction avec celles du Code d'éthique du Groupe. En cas de contradiction, c'est le texte le plus strict qui prévaut.

Ce Code évolue régulièrement afin de prendre en compte les mutations du Groupe et du monde environnant, et de répondre ainsi à de nouvelles exigences dans la conduite de nos activités. C'est pourquoi je vous invite à prendre connaissance de cette mise à jour du Code d'éthique du Groupe et à la faire nôtre.

Je vous en souhaite une bonne lecture.



**Thierry Funck-Brentano**

Co-gérant de Lagardère SCA  
Directeur des Relations humaines, de la Communication  
et du Développement durable

# MESSAGE PRÉLIMINAIRE DES DIRIGEANTS

**L**a réussite du groupe Lagardère repose largement sur l'intégrité et l'excellence des femmes et des hommes qui le composent.

Ce Code s'applique à tous les collaborateurs du Groupe, quelle que soit leur fonction. Il est de la responsabilité de chacun(e) de le respecter, de le promouvoir et de le rendre effectif vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires extérieurs.

Nous comptons sur chaque Collaborateur pour veiller à ce que les activités du Groupe qui dépendent de lui, directement ou à travers des partenaires extérieurs, soient exercées en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et conformément aux principes décrits dans ce Code.

Notre Groupe s'est attaché, depuis de nombreuses années, à respecter et à promouvoir une éthique professionnelle rigoureuse. Il s'agit d'un des éléments clés de nos valeurs et de notre culture d'entreprise. Ce Code constitue ainsi l'un des textes fondamentaux qui inspirent la politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) du Groupe.

Il représente nos valeurs, notre culture et notre engagement.



**Arnaud Lagardère**

Associé-Commandité,  
Gérant de Lagardère SCA



**Pierre Leroy**

Co-gérant  
de Lagardère SCA



**Thierry Funck-Brentano**

Co-gérant  
de Lagardère SCA



**Arnaud Nourry**

Président-Directeur Général  
de Hachette Livre



**Dag Rasmussen**

Président-Directeur Général  
de Lagardère Travel Retail



**Constance Benqué**

Directrice Générale  
de Lagardère News

# PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE

## PERSONNES CONCERNÉES PAR CE CODE

Les règles décrites dans ce Code s'appliquent à l'ensemble des acteurs impliqués dans ses activités, à commencer par les dirigeants<sup>(1)</sup> et les salariés du groupe Lagardère – y compris les salariés mis à disposition et intérimaires (dénommés collectivement « Collaborateurs ») – ainsi qu'aux agents et mandataires de Lagardère.

De la même manière, le Groupe attend de ses partenaires extérieurs<sup>(2)</sup> qu'ils partagent et respectent ces règles.

## DIFFUSION ET APPLICATION

Lagardère s'engage à mettre ce Code à la disposition des Collaborateurs, et ce dans sa version la plus récente. Le texte intégral de ce Code figure notamment sur les sites Internet ([www.lagardere.com](http://www.lagardere.com)) et Intranet (<http://enter.lagardere.net>) du Groupe en français, en anglais, en allemand et en espagnol.

Pour que ces engagements soient tenus, chaque Collaborateur doit :

- se familiariser avec les règles de ce Code et les appliquer dans l'exercice quotidien de ses fonctions ;
- adopter un comportement adapté à son environnement de travail ;
- être sensible et respectueux de la personne, des valeurs du Groupe et des différences d'autrui ;
- s'assurer que ses partenaires extérieurs agissent dans le respect des règles décrites dans ce Code.

Il appartient à chaque entité de s'assurer de la mise en place et de la diffusion du Code. Le Groupe veille à sa bonne application.

## ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS

Le Groupe et toutes ses entités accompagnent leurs Collaborateurs dans la compréhension et l'application des principes et valeurs développés dans le présent Code. Ils peuvent également s'entourer d'experts juridiques lorsque cela est nécessaire à la bonne application du Code dans leur activité professionnelle.

## EN CAS DE MANQUEMENT DANS L'APPLICATION DE CE CODE

Les manquements aux règles décrites dans ce Code peuvent constituer des comportements ou pratiques potentiellement répréhensibles au plan pénal, susceptibles d'entraîner des sanctions individuelles de cette nature.

Par ailleurs, en cas de manquement, des sanctions disciplinaires pourraient également être appliquées de manière proportionnée, en application des règlements internes de chaque entité concernée.

(1) Le terme « dirigeants » désigne les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion des entités du groupe Lagardère.

(2) Sont notamment visés par la notion de « partenaires extérieurs » les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, franchiseurs et franchisés du Groupe, les États et les collectivités locales.

# CODE D'ÉTHIQUE DU GROUPE LAGARDÈRE

Lagardère entend exercer ses activités en toute honnêteté et impartialité, en conformité non seulement avec les lois et les réglementations en vigueur dans les différents pays où le Groupe intervient, mais aussi avec les règles décrites dans ce Code.

Les règles contenues dans ce Code doivent être appliquées en permanence dans le cadre des relations entre Collaborateurs, avec les partenaires extérieurs du Groupe et ses concurrents, ses clients, ses actionnaires et, de manière plus générale, la société civile.

## 1

## RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

## DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les droits de l'homme, en tant que valeurs universelles, constituent le socle des valeurs de Lagardère qui entend ainsi promouvoir et respecter :

- les principes de la Charte internationale des droits de l'homme<sup>(1)</sup> ;
- les normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- le Pacte mondial des Nations unies, dont le Groupe est signataire depuis 2003 ;
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs et partenaires extérieurs qu'ils veillent au strict respect de ces droits fondamentaux, notamment ceux relatifs à :

- la liberté d'association ;
- le respect de la vie privée ;
- la reconnaissance du droit de négocier les accords d'entreprise ;
- l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé ou obligatoire ;
- la suppression des discriminations face à l'emploi.

Les Collaborateurs et partenaires extérieurs du Groupe sont également tenus de se conformer aux réglementations locales en vigueur en matière d'emploi et de conditions de travail.

Concrètement, Lagardère s'engage à :

- entretenir un dialogue permanent avec les parties prenantes dans une optique d'amélioration continue ;
- proposer des mécanismes de remontée d'information pour toutes les parties prenantes dans les pays et entités commerciales concernées ;
- évaluer régulièrement les risques d'atteinte aux droits de l'homme et procéder à un suivi et à des contrôles réguliers.

(1) Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

# 2

## RELATIONS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE

Lagardère s'engage à être un employeur responsable dans le but de favoriser l'engagement et la créativité de ses Collaborateurs qui sont des éléments essentiels de sa réussite.

### DES CONDITIONS DE TRAVAIL, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ PRÉSERVANT LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DES COLLABORATEURS

Le groupe Lagardère est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses Collaborateurs directs et indirects. Il s'efforce de mettre en place un environnement de travail sûr et sain en respectant à tout le moins les dispositions légales en vigueur. Ainsi, en cas de risque exposant la vie et la santé de ses Collaborateurs, il reconnaît l'intérêt du droit de retrait. Le Groupe s'efforce aussi de réduire les risques sanitaires et professionnels en s'attachant à identifier, prévenir et gérer les accidents ou risques de toute nature. Il appartient à chaque entité du Groupe d'évaluer en continu les risques directs et indirects auxquels elles peuvent être exposées. Le Groupe veille également à maintenir un niveau d'information suffisant pour que chacun puisse remplir ses missions et à garantir l'existence et le bon fonctionnement d'un dialogue social pour traiter localement de ces sujets.

De son côté, chaque Collaborateur est tenu de respecter les règles du Groupe en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, et de prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir l'environnement de travail sûr et sain. Il doit également s'assurer que ses actes n'entraînent aucun risque pour lui-même ou autrui, et connaître les procédures à suivre en cas d'urgence sur le lieu de travail. Enfin, il doit aussi signaler à sa hiérarchie tout comportement, installation ou situation risquant de compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident, même mineur.

### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Lagardère s'attache à promouvoir l'égalité de traitement entre tous ses Collaborateurs et à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi. Il s'oppose ainsi à toute forme de discrimination pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale des individus ou du handicap.

Sur le plan religieux, le Groupe revendique sa neutralité vis-à-vis de toutes les religions et sa conception laïque de l'entreprise. Il respecte les croyances et opinions de ses Collaborateurs et leurs manifestations aussi longtemps qu'elles ne viennent pas troubler la vie sociale et/ou contrarier le bon fonctionnement de l'entreprise. En ce qui concerne le respect des fêtes religieuses, le Groupe se réfère au cadre légal des différents pays dans lequel il est implanté.

Pour que ces engagements puissent être respectés, chaque Collaborateur ne doit pratiquer aucune discrimination à l'égard d'autres Collaborateurs pour quelque motif que ce soit.

### PROMOTION DU RESPECT D'AUTRUI ET REFUS DU HARCÈLEMENT

Le respect mutuel entre Collaborateurs, indépendamment de leur niveau de responsabilité, est une valeur essentielle pour le Groupe et exige à ce titre que chacun d'eux soit attentif à ses propos et actions envers les autres.

Le Groupe interdit toute coercition mentale ou physique, toute punition corporelle en matière de discipline, ainsi que toute forme de harcèlement. Tous les gestes ou propos déplacés à connotation sexiste et/ou sexuelle sont proscrits. Aucune situation professionnelle ne peut justifier d'actes de dénigrement, de violence ou de propos injurieux.

Ces règles s'appliquent à tous les Collaborateurs et à tous les managers qui en sont les premiers garants.

### DIALOGUE SOCIAL

Lagardère reconnaît l'importance d'avoir des interlocuteurs indépendants et librement élus qui représentent ses Collaborateurs afin d'établir un dialogue social régulier sur les sujets concernant la sécurité, la santé et les conditions de travail ainsi que sur les changements d'organisation ayant un impact sur l'emploi. Il respecte dans tous les pays les règles permettant aux Collaborateurs de s'organiser et de constituer leurs propres instances de représentation. Enfin, il garantit également à ces représentants l'accès aux postes de travail et aux Collaborateurs.

### MANAGEMENT

Le Groupe s'efforce d'assurer l'épanouissement de ses Collaborateurs dans leur vie professionnelle en offrant des conditions de travail respectueuses et en promouvant un management responsabilisant axé sur le sens de l'initiative. En outre, Lagardère a pour ambition de favoriser le travail d'équipe afin de maintenir un environnement de travail de qualité et productif qui constitue l'une des composantes essentielles et fédératrices de la culture d'entreprise du Groupe.

Pour que ces engagements puissent être tenus, chaque manager doit donner l'exemple au quotidien et encourager une conduite éthique. Il doit également apporter son soutien à son équipe lorsqu'elle le sollicite pour de l'aide ou des conseils, et en organiser son fonctionnement de manière à promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Enfin, Lagardère entend respecter le cadre légal en matière de temps de travail et de droit au repos hebdomadaire.

### FORMATION ET PROMOTION

Le développement des compétences professionnelles et des responsabilités individuelles des Collaborateurs est une condition nécessaire au succès de Lagardère. Le Groupe est ainsi particulièrement attaché aux principes d'égalité des chances et d'équité de traitement fondés sur la reconnaissance du mérite et de la performance. Il soutient également la progression de ses Collaborateurs, notamment par le biais de la promotion, de la mobilité interne et de la formation qui permettent de renforcer leur employabilité.

L'ensemble des fonctions d'encadrement se doit de respecter ces engagements et de veiller attentivement au suivi de la formation, de la promotion et à l'équité de traitement des Collaborateurs.

### CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES COLLABORATEURS

Soucieux de respecter la vie privée de ses Collaborateurs, Lagardère s'engage à assurer la confidentialité de leurs données personnelles qu'il peut recueillir ou détenir. Il appartient aux entités du Groupe de mettre en place les procédures assurant la protection de ces données, en accord avec les législations nationales en vigueur, et de réaliser les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents.

Ainsi, toute personne traitant des données personnelles d'autres Collaborateurs doit s'assurer qu'elle conserve uniquement les données nécessaires aux activités relevant de sa responsabilité, et ce pour une durée adaptée et dans des conditions optimales de sécurité conformes aux politiques du Groupe. Elle doit également s'assurer que ces données ne sont communiquées qu'à des personnes habilitées et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire. Enfin, ces données doivent être protégées vis-à-vis des personnes extérieures à Lagardère, sauf en cas d'obligation légale.

Pour toute question ou information supplémentaire, les Collaborateurs peuvent se référer à la personne chargée des relations avec l'autorité locale de protection des données, en particulier le Délégué à la Protection des données personnelles de leur branche.

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

# 3

## RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS ET LES CONCURRENTS

Les relations du Groupe avec ses partenaires extérieurs<sup>(1)</sup> doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue, l'interactivité et l'esprit de coopération. Il appartient à chaque Collaborateur d'agir en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs et des concurrents du Groupe, et d'entretenir avec eux une relation de travail courtoise, dans le strict respect des lois et règlements applicables. Lagardère attend de ses partenaires extérieurs qu'ils partagent également ces principes.

### RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE ET LOYAUTÉ DES PRATIQUES COMMERCIALES

Les réglementations concernant les pratiques commerciales, en particulier en matière de concurrence et de transparence tarifaire, sont destinées à préserver une économie compétitive et à promouvoir une concurrence loyale.

Lagardère considère qu'il est de son intérêt d'évoluer dans des secteurs aux pratiques commerciales saines et permettant à tous les acteurs de se développer à la hauteur de leurs mérites. Le Groupe entend donc s'appuyer sur des pratiques commerciales loyales et régulières dans le cadre de ses activités.

À ce titre, Lagardère respecte les principes d'une juste concurrence et prohibe l'utilisation de pratiques illégales ou déloyales en vue d'obtenir un avantage concurrentiel. Plus particulièrement, le Groupe s'engage notamment :

- à proscrire toute forme d'accord avec ses concurrents visant à coordonner leurs stratégies sur un marché, à répartir entre eux des clients ou des territoires, ou encore à échanger des informations commercialement sensibles sans encadrement juridiquement approprié ;
- à ce que les projets ou offres communes qu'il développe en partenariat avec ses concurrents visent à offrir un meilleur service aux clients, et en aucun cas à supprimer la concurrence avec ces partenaires, et qu'ils ne donnent lieu qu'aux échanges d'informations strictement nécessaires à la mise en œuvre du partenariat ;
- à conserver son autonomie dans la fixation de ses prix de vente ou de ses offres commerciales ;
- à respecter les règles des processus concurrentiels auquel il prend part et à s'abstenir de toute pratique visant à contourner ou perturber des mises en concurrence, tant dans ses relations avec les concurrents qu'avec les commanditaires.

Compte tenu de la complexité potentielle et des enjeux liés à l'application concrète des règles du droit de la concurrence, le Groupe promet un principe de prudence.

(1) Sont notamment visés par la notion de « partenaires extérieurs » les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, franchiseurs et franchisés du Groupe, les États et les collectivités locales.

#### INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Lagardère est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption. Le Groupe a ainsi adopté un principe de « tolérance zéro » dans ce domaine qui se décline à travers une politique anti-corruption et des procédures spécifiques applicables à tous et rappelant les exigences éthiques du Groupe.

Dans ce cadre, le groupe Lagardère s'interdit de promettre, d'offrir, d'autoriser, d'accorder, de solliciter ou d'accepter des paiements illicites ou autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché, d'encourager de manière illicite une décision ou une absence de décision, ou d'abuser de l'influence réelle ou supposée d'un tiers pour obtenir une décision favorable ou tout autre avantage illégitime.

Plus généralement, ces principes s'appliquent dans ses relations avec les clients, les fournisseurs privés ou publics, les instances gouvernementales ou les administrations, en particulier dans le cadre de ses activités soumises à autorisation ou des concessions publiques.

Chaque Collaborateur est tenu d'observer les législations et réglementations applicables en la matière et de respecter les procédures de compliance mises en place au sein du Groupe aux fins de prévenir et de détecter les risques de corruption.

#### RECOURS À DES INTERMÉDIAIRES RÉMUNÉRÉS

L'intervention d'intermédiaires rémunérés n'est justifiée que si elle donne lieu à des prestations réelles et effectives dans le strict respect des lois et règlements applicables.

Dans ce cadre, chaque Collaborateur doit scrupuleusement respecter les procédures mises en place par le groupe Lagardère afin que le recours à un intermédiaire rémunéré ne soit pas susceptible d'engager la responsabilité du Groupe. Ces procédures incluent notamment la réalisation de vérifications préalables, l'établissement d'un contrat formalisé et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel. Chaque Collaborateur doit également s'engager à allouer une rémunération en contrepartie de prestations réellement effectuées et telles que définies dans le contrat. Enfin, l'absence de conflits d'intérêts entre l'intermédiaire choisi et les autres parties prenantes doit être systématiquement et préalablement vérifiée.

#### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque Collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié<sup>(1)</sup> ou proche (i.e. l'un de ses parents<sup>(2)</sup>), pourrait être contraire à l'intérêt du Groupe ou donner l'apparence d'une irrégularité.

Chaque Collaborateur doit donc éviter de se mettre dans une situation pouvant générer un conflit d'intérêt et doit informer sa hiérarchie dans le cas où il se trouverait dans une telle situation, avérée ou potentielle.

De manière générale et préventive, chaque collaborateur doit être en capacité de justifier de la justesse et de la loyauté de ses pratiques dans le cadre de ses relations avec les partenaires extérieurs et les concurrents.

(1) La notion de lien s'entend de toute relation directe ou indirecte entre un tiers (notamment un fournisseur, un client, un partenaire, un concurrent ou toute personne avec laquelle des relations professionnelles ont été nouées) et un Collaborateur. Ce dernier peut, vis-à-vis de ce tiers et sans que cette liste soit limitative, être employé, consultant, dirigeant, mandataire social, actionnaire, associé, membre d'une association, client à titre personnel, etc.

(2) Pour les besoins de ce Code, la notion de « parent » recouvre le conjoint, les parents, les grands-parents, les enfants, les frères et sœurs, la belle-famille (notamment belle-mère, beau-père, beau-fils ou belle-fille), les cousins germains du Collaborateur ainsi que toute personne partageant son foyer.

### CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

Les cadeaux d'affaires, invitations ou autres avantages (par exemple: divertissements, tarifs réduits, prestations de services, etc.) destinés à nouer des relations de courtoisie, à renforcer l'image de marque ou à promouvoir des produits et services sont des pratiques fréquentes dans la conduite des affaires.

L'offre, la proposition ou la promesse d'un cadeau, d'une invitation, ou toute autre action destinée à influencer son destinataire afin d'obtenir un traitement plus favorable ou un avantage injustifié, en violation des lois ou de l'obligation de loyauté envers son employeur, sont considérés comme un acte de corruption engageant la responsabilité de son auteur.

L'acceptation de cadeaux d'affaires ou d'autres avantages de la part de tiers ou l'offre de tels avantages à des tiers doit se faire dans le strict respect des conditions fixées par les procédures Groupe et des règles applicables à chacune des entités de Lagardère.

En outre, la sollicitation de cadeaux d'affaires ou autres avantages est strictement interdite.

### CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET/OU RELIGIEUSES PAR ET AU NOM DES ENTITÉS DU GROUPE

Le groupe Lagardère, à travers ses valeurs d'indépendance, s'est toujours inscrit dans une position de neutralité en matière de politique ou de religion. Ainsi, le Groupe et ses Collaborateurs, dans le cadre de leur fonction, s'interdisent donc de financer, y compris par du temps de travail ou des prêts matériels, des partis politiques ou des associations dont l'objet est de favoriser des formations politiques ou une religion ou de contribuer à des campagnes de candidats pour des mandats nationaux ou locaux.

### RESPECT D'UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe s'attache à entretenir et à promouvoir des relations responsables et équitables avec ses fournisseurs et sous-traitants.

Au travers de sa Politique achats responsables, il s'engage ainsi à maintenir avec eux des relations commerciales équilibrées et porte une attention particulière au respect des conditions négociées et des délais de paiement. En retour, le Groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils conduisent leurs activités d'une manière qui contribue aux objectifs de développement durable sur le plan social, environnemental et économique.

En particulier, Lagardère demande à ses partenaires, et indirectement aux partenaires de rang suivant, de se conformer aux principes sociaux, environnementaux, sociétaux et éthiques figurant dans sa Charte fournisseurs responsables. Cette Charte précise ainsi les exigences que le Groupe entend faire respecter en vue de relations d'affaires durables :

- conditions sociales : interdiction du travail forcé ou obligatoire, du travail des enfants et des discriminations, ainsi que les dispositions relatives au temps de travail, aux rémunérations, à la santé et la sécurité des salariés ou à la liberté syndicale, etc. ;
- conditions environnementales : gestion des matières premières, des déchets et rejets dans l'eau et l'air, des substances à risque, etc. ;
- conditions liées à la conduite des affaires : interdiction de la corruption, respect des sanctions internationales, etc.

#### **PROMOTION DES PRINCIPES DE CE CODE AUPRÈS DES PARTENAIRES EXTÉRIEURS**

Lagardère s'engage à promouvoir les principes évoqués ci-dessus et à rappeler l'existence du Code, ainsi que le lien d'accès à celui-ci, à l'occasion de la signature de contrats auprès de tiers impliqués dans ses activités (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.). Le Groupe attend ainsi de ses partenaires extérieurs qu'ils partagent des principes similaires à ceux défendus par le présent Code.

#### **RESPECT DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES**

Le Groupe a mis en place une politique destinée à assurer le respect des sanctions économiques internationales et autres mesures restrictives qui lui sont applicables, qu'il s'agisse d'activités prohibées ou de mesures de gel d'avoirs à l'encontre de certaines personnes.

#### **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT**

Le groupe Lagardère s'oppose à ce que ses activités soient utilisées pour blanchir de l'argent et veille à ce que ses transactions et ses partenaires commerciaux soient légitimes.

## 4

RELATIONS  
AVEC LA CLIENTÈLE

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

Lagardère fonde sa réussite sur le respect et la satisfaction de ses clients. Cela suppose notamment, de la part de l'ensemble des Collaborateurs du Groupe, une entière loyauté envers les clients en vue de bâtir et d'entretenir avec eux des relations solides et de confiance.

## PERFORMANCE DES PRODUITS ET SERVICES

Le Groupe a pour objectif de nouer avec ses clients des relations étroites et durables en leur fournissant des produits et services performants adaptés à leurs besoins et à leurs attentes.

Dès lors, chaque Collaborateur doit contribuer à cette performance notamment par :

- une écoute attentive des clients, sans a priori ou préjugé, en vue de pouvoir anticiper leurs besoins et de proposer des produits et services variés ;
- un suivi irréprochable des produits et services fournis ainsi que le souci permanent d'innovation et d'amélioration de la qualité et de la sécurité de ces derniers.

## SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Le Groupe veille tout particulièrement à respecter les règles d'hygiène et de sécurité des aliments dans ses établissements de vente à emporter ou à consommer sur place. À cette fin, des lignes directrices (*Food Safety Guidelines*) ont été élaborées afin d'être diffusées dans l'ensemble des pays concernés par ces activités. Ces lignes directrices sont l'équivalent d'une politique avec des règles strictes d'application qui sont parfois plus exigeantes que les réglementations locales en matière d'hygiène.

## LOYAUTÉ DE LA PUBLICITÉ ET DES PROMOTIONS

Lagardère entend établir avec ses clients des relations fondées sur le respect et la confiance. Pour y parvenir, le Groupe veille à leur fournir une information la plus sincère et loyale possible. À ce titre, Lagardère est particulièrement sensible à un strict respect des réglementations applicables en matière de publicité et de promotions.

Dans le cadre particulier des prestations de publicité offertes par le Groupe à ses clients, chaque Collaborateur doit connaître précisément les réglementations applicables en matière de transparence et les respecter.

### CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

Chaque Collaborateur doit protéger les informations relatives aux clients et fournisseurs, et notamment les données personnelles recueillies ou détenues par Lagardère, afin que celles-ci ne fassent pas l'objet d'une divulgation ou d'une utilisation prohibée.

Ainsi, toute personne traitant des données personnelles de clients ou de fournisseurs doit s'assurer qu'elle ne collecte et conserve que les données nécessaires aux activités de la société, et ce pour une durée adaptée et dans des conditions optimales de sécurité conformes aux politiques du Groupe. Elle doit également s'assurer que ces données ne sont communiquées qu'à des personnes habilitées et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire.

Pour toute question ou information supplémentaire, les Collaborateurs peuvent se référer à la personne chargée des relations avec l'autorité locale de protection des données, en particulier le Délégué à la Protection des données personnelles de leur branche.

# 5

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

## RESPECT DES ACTIONNAIRES

Le Groupe entend agir dans le respect de ses actionnaires et veille à mériter leur confiance. À ce titre, Lagardère s'efforce non seulement d'atteindre un niveau optimum de valorisation patrimoniale mais aussi de développer et protéger au mieux ses actifs à long terme.

### RESPECT DU PATRIMOINE ET DES MARQUES DU GROUPE

Chaque Collaborateur doit veiller au strict respect du patrimoine et des marques du Groupe.

Chaque Collaborateur est responsable de la sauvegarde et de l'utilisation efficace et appropriée des biens de Lagardère dans le cadre de ses fonctions. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les actifs et les marques du Groupe.

De manière plus générale, chaque Collaborateur doit protéger les biens, matériels et immatériels, appartenant au Groupe contre des pertes, dommages, usages impropres, vols, détournements de fonds ou destructions.

En outre, chaque Collaborateur est tenu d'utiliser les ressources du Groupe exclusivement dans le cadre de ses fonctions, et de ne pas discréditer le renom et la bonne réputation de Lagardère. Ainsi, les ressources du Groupe ne doivent pas être utilisées par ses Collaborateurs à des fins personnelles ou afin de concurrencer le groupe Lagardère, directement ou indirectement.

### TRANSPARENCE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Groupe s'attache à fournir à ses actionnaires et à la communauté financière une information intelligible, pertinente et fiable et se met à leur écoute notamment par l'intermédiaire de son Comité Consultatif des Actionnaires. Par ailleurs, il veille au respect scrupuleux des réglementations boursières et traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes.

Chaque Collaborateur est tenu de déclarer dûment et correctement toutes les opérations financières et comptables liées à ses activités, et à justifier toutes les écritures par des pièces appropriées et non frauduleuses.

Chaque Collaborateur, interrogé dans le cadre de la certification des comptes, est tenu de collaborer avec loyauté avec les Commissaires aux Comptes et de ne commettre aucune action susceptible de les abuser dans le cadre de leur mission.

Les Collaborateurs directement ou indirectement impliqués dans la préparation des rapports ou des informations devant être diffusés, par quelque canal que ce soit, ou qui communiquent régulièrement avec la presse, les investisseurs et les analystes au sujet du groupe Lagardère, doivent s'assurer que les rapports ou informations en question sont complets, justes, opportuns, précis et compréhensibles et qu'ils respectent les exigences des réglementations applicables et l'ensemble des procédures en vigueur au sein du Groupe.

## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Lagardère s'engage à respecter le principe d'égalité devant l'information à tout tiers. Le Groupe estime qu'une information est considérée comme non publique si elle n'a pas été diffusée de façon publique et généralisée aux investisseurs et à tout tiers.

### **I. INFORMATION CONFIDENTIELLE**

La notion d'information confidentielle inclut toute information non publique qui pourrait être soit utilisée par les concurrents de Lagardère, soit dommageable au Groupe, à ses partenaires ou à ses clients si celle-ci était diffusée.

Ainsi, chaque Collaborateur doit préserver la confidentialité de l'information même après avoir quitté son emploi au sein du groupe Lagardère.

### **II. INFORMATION PRIVILÉGIÉE**

Les informations privilégiées dont disposent les Collaborateurs doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le Groupe, conformément à la Charte de confidentialité et de déontologie boursière applicable aux collaborateurs du groupe Lagardère.

Il est demandé aux Collaborateurs concernés de se conformer à cette charte.

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

# 6

## ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le Groupe souhaite que ses activités participent à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des citoyens là où il est implanté.

Il a donc pour ambition de participer au développement économique et social des pays dans lesquels il exerce ses activités. Il s'appuie dans ses développements sur les parties prenantes locales.

Le groupe Lagardère entend, par ailleurs, participer à la vie de la société civile.

Il est favorable aux actions de partenariat et de mécénat dont le choix est laissé à la libre appréciation des directions générales des différentes entités du Groupe, sous réserve que ces actions ne soient pas contradictoires avec la politique de communication du Groupe ou les dispositions relatives aux relations avec les partenariats.

La plateforme **Ethics Line** permet de signaler, de manière confidentielle, des activités ou comportements illicites ou contraires à l'éthique, mis en œuvre dans le cadre des activités du Groupe. **Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements » en page 21 de ce Code.**

# 7

## ENVIRONNEMENT

Le groupe Lagardère considère que le respect et la préservation de l'environnement naturel représentent des enjeux fondamentaux. Ainsi, il s'engage à améliorer les performances environnementales de ses activités de manière continue.

Lagardère attend de ses Collaborateurs qu'ils intègrent ces enjeux dans la conduite de leurs métiers. Ainsi, il appartient à chacun d'entre eux, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux engagements du Groupe en se conformant à la réglementation applicable ainsi qu'aux politiques internes en matière de respect de l'environnement.

### PROMOTION DES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX FONDAMENTAUX ET RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

En tant qu'acteur économique responsable, Lagardère veille à ce que le développement et la croissance de ses activités soient menées dans le respect de l'environnement naturel, ainsi que des réglementations internationales, nationales et locales en vigueur sur le sujet.

Conscient qu'une partie de sa richesse est tributaire du respect de l'environnement naturel, et en vue de limiter les risques et impacts environnementaux de ses activités, le groupe Lagardère s'attache à développer ses activités en y intégrant des règles fondamentales de gestion environnementale telles que les principes de prévention et de précaution.

### UNE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ASSUMÉE

Lagardère a mis en place une démarche visant à limiter les impacts de ses activités sur l'environnement. Plus particulièrement, il s'agit de répondre aux objectifs de la lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles à travers notamment :

- la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets et la promotion de l'économie circulaire ;
- l'optimisation des consommations énergétiques ;
- l'usage responsable des matières premières.

En pratique, cela implique :

- l'accroissement de la part du papier certifié qui est acheté pour la fabrication de ses produits papier (livre et magazine) ;
- le recours au papier recyclé dès lors que cela est possible ;
- la réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités dans une logique de stratégie bas carbone ;
- le renforcement de l'éco-responsabilité de son offre de produits (circuits courts, réduction du gaspillage alimentaire et du plastique à usage unique, etc.).

Le Groupe promeut ces objectifs et engagements auprès de ses différentes entités et de l'ensemble de sa chaîne de valeur en impliquant, lorsque cela s'avère nécessaire, tous les partenaires économiques concernés (sous-traitants, fournisseurs, licenciés, etc.).

# MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Dans le cadre de sa démarche éthique et de prévention des risques, Lagardère encourage le signalement de tout comportement et activité illicites ou contraires à l'éthique.

À cet effet, un dispositif dédié et sécurisé de remontée d'informations a été mis en place au travers de la plateforme Ethics Line qui est accessible depuis le site Internet du Groupe ([www.lagardere.com](http://www.lagardere.com)).

Cette plateforme multilingue, qui est également ouverte à toutes les parties prenantes, est opérée par un prestataire externe et accessible en continu (24h/24, 7j/7).

Les signalements sont reçus par le prestataire et par un nombre limité de collaborateurs qualifiés qui sont soumis à une obligation de confidentialité renforcée.

Le groupe Lagardère assure aux utilisateurs de la plateforme un traitement confidentiel de leurs informations. Il veille également à protéger leurs intérêts et ceux des personnes dont le comportement pourrait faire l'objet d'un signalement.

La plateforme peut notamment recueillir des signalements concernant les domaines suivants :

- atteinte au secret des affaires ;
- infraction à la protection des données personnelles ;
- cybercriminalité ;
- atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales ;
- environnement et ressources naturelles ;
- concurrence et pratiques commerciales déloyales ;
- conflits d'intérêts ;
- corruption et trafic d'influence ;
- discrimination, harcèlement, sexisme ;
- santé et sécurité des personnes ;
- infractions fiscales, comptables et financières, fraude interne, blanchiment de capitaux ;
- sanctions économiques internationales et embargos.

# DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

À remplir et à retourner à Madame/Monsieur la/le Responsable  
des Ressources humaines de votre société.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Collaborateur(trice) de la société \_\_\_\_\_  
appartenant au groupe Lagardère,

déclare avoir reçu et pris connaissance du Code d'éthique du Groupe.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature